

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 octobre 2018

Date de convocation : 11 octobre 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 40 Votants : 46

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 26.10.2018 au 26.11.2018
- La notification faite le 26.10.2018

L'an deux mille dix-huit le 18 octobre, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Patrick ORANGE, Marie-Claude PLESSIS, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

### Etaient absents excusés :

Myriam BARBE, Ludovic BLIN, Christophe CHAUMONT, Christophe DELAUNAY, Marie-Angèle DEVILLE, Stéphane HARIVEL, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF.

### Etait absent représenté :

### Procurations :

- Christophe DELAUNAY donne procuration à Véronique BOURDIN
- Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Brigitte DESDEVISES
- Francis LANGELIER donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
- Jacques LETOURNEUR donne procuration à Yves THEBAULT
- Christine LUCAS DZEN donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Thierry POIRIER donne procuration à Frédéric LEMONNIER

Secrétaire de séance : Philippe BAS

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Philippe BAS est désigné secrétaire de séance

**Approbation du compte rendu de la plénière de 6 octobre 2018**

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2018

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité

**Délibération n°2018-149      Extension de périmètre du SDEM50 – adhésion de la commune de Tessy-Bocage**

*Rapporteur : Charly VARIN*

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-18,

Vu, la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy sur Vire, Pont-Farçy) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Accepte** l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50

**Délibération n°2018-150      Désignation de deux suppléants supplémentaires au comité syndical du PETR**

*Rapporteur : Charly VARIN*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que suite à la modification des statuts du PETR du mois de juin dernier, Villedieu Intercom dispose de deux sièges de suppléants supplémentaires.  
Pour rappel, les représentants actuellement désignés sont les suivants :

**Les titulaires** : Charly VARIN  
Philippe LEMAÎTRE  
Michel ALIX  
Daniel MACÉ

**Les suppléants** : Marcel BOURDON  
Jean-Pierre VAVASSEUR  
Dominique ZALINSKI  
Marie-Claude PLESSIS

Il convient de désigner deux suppléants supplémentaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Désigne** Madame Dominique ZALINSKI, suppléante au conseil syndical du PETR
- **Désigne** Madame Marie-Claude PLESSIS, suppléante au conseil syndical du PETR

*Rapporteur : Daniel MACE*

Monsieur le vice-président aux finances et ressources humaines précise que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte sera nominative (le DGS de la collectivité) et le contrôle de gestion sera différencié (responsable du pôle ressources). Elle ne sera utilisée qu'à titre exceptionnel

#### **Article 1**

Le conseil communautaire décide de doter la collectivité d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de VILLEDIEU INTERCOM à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

#### **Article 2**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de VILLEDIEU INTERCOM la carte d'achat des porteurs désignés.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de VILLEDIEU INTERCOM 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de VILLEDIEU INTERCOM est fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle.

#### **Article 3**

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de VILLEDIEU INTERCOM dans un délai de 45 jours.

#### **Article 4**

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

#### **Article 5**

La collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La collectivité paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

#### **Article 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Autorise** Villedieu Intercom à se doter d'une Carte Achat
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

**Délibération n°2018-152 Harmonisation de la tarification demi-journée avec repas en centre de loisirs**

*Rapporteur : Frédéric LEMONNIER*

Monsieur le vice-président en charge de la commission jeunesse et vie sportive informe l'assemblée que la commission propose l'instauration d'une tarification identique concernant la demi-journée avec repas en centre de loisirs. En effet, il y a deux tarifs en vigueur l'un pour le périscolaire (le mercredi à 7,50 €) et l'autre pour l'extrascolaire (vacances à 9 €).

Monsieur le vice-président en charge de la thématique propose d'adopter la modification tarifaire présentée ci-dessous et de modifier l'article « tarifs et paiements » du règlement intérieur des ALSH extrascolaire. Cette modification prendra effet à partir du 5 novembre 2018 :

|                                 | Demi-journée                |             | Demi-journée avec Repas   |             | Journée                            |             | Supplément (s)  | Grande sortie                         |
|---------------------------------|-----------------------------|-------------|---|-------------|------------------------------------|-------------|---|---------------------------------------|
|                                 | Activités au centre, goûter |             | Activités au centre et repas -<br>Ou repas, activités au centre et goûter |             | Activités au centre, repas, goûter |             |   |                                       |
|                                 | 1er enfant                  | 2ème enfant | 1er enfant  | 2ème enfant | 1er enfant                         | 2ème enfant | par enfant  | Par enfant                            |
| Plein tarif                     | 5,00 € par enfant           |             | 7,50 € par enfant   |             | 9,50 € par enfant                  |             | Supplément simple 4,00€ piscine, cinéma, ...<br>Supplément spécial 5,50€ équitation, patinoire, bowling,... | 18,50€                                |
| QF <=475 € CAF et MSA           | 1,80 €                      | 0,90 €      | 3,50 €  | 1,75 €      | 4,00 €                             | 2,00 €      |   | Ajouter supplément, soit journée + 6€ |
| 476 € <= QF <= 595 € CAF et MSA | 3,00 €                      | 1,50 €      | 4,30 €  | 2,15 €      | 5,50 €                             | 2,75 €      |   | Ajouter supplément, soit journée + 7€ |

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Approuve** la tarification demandée aux familles et la modification du règlement intérieur des ALSH extrascolaire.

*Rapporteur : Frédéric LEMONNIER*

Le collège le Dinandier met en place différentes actions éducatives pour accompagner les jeunes du territoire dans leur avenir et leur transmettre les notions nécessaires pour imaginer demain :

- Parcours avenir qui a pour objectif de mieux appréhender le monde de la formation. Le projet va permettre de découvrir des lieux de formations et de s'ouvrir sur des propositions de formations auxquelles les jeunes n'auraient pas pensé.
- Projet Musique orchestre à l'école qui a comme objectif la pratique de la musique pour développer une ouverture culturelle.
- Projet sport qui a comme but d'acquérir des compétences transversales réutilisables dans toutes les disciplines esprit de groupe, ...

L'ensemble de ces actions est inscrit dans le cadre du projet Réseau Education Prioritaire (REP). Aussi, le collège le Dinandier sollicite une subvention de 5 300 € afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ces projets.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Valide** l'attribution d'une subvention de 5 300 € au profit du Collège le Dinandier

**Délibération n°2018-154      Demande de subvention de la banque alimentaire de Percy-en-Normandie**

*Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE*

Dans le cadre de l'action Banque Alimentaire, l'association Relais Banque Alimentaire de Percy-en-Normandie accompagne toute l'année des personnes vivant des situations difficiles en leur attribuant une aide alimentaire, une écoute et un soutien.

Pour accomplir sa mission l'association sollicite une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de Villedieu Intercom pour l'année 2018.

La commission solidarités, service public et culture propose de répondre favorablement à la demande de l'association Banque Alimentaire de Percy-en-Normandie afin de l'accompagner et de la soutenir dans son action auprès du territoire.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Valide** l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'association Banque Alimentaire de Percy-en-Normandie

**Délibération n°2018-155      Tarification villes en scène**

*Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE*

Villes en scène, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est une compétence de Villedieu Intercom. Celle-ci s'organise de la manière suivante :

- Le financement des spectacles et la gestion administrative qui en découle relèvera des services de Villedieu Intercom.
- L'aspect technique lié à la mise en place d'un spectacle sera géré par les services techniques des communes accueillantes.

Le tableau suivant expose la tarification demandée par le département, pour les spectacles :

| Types de tarification   | Prix    |
|---|---------|
| Plein tarif   | 9 €     |
| Tarif réduit (enfants/étudiants/demandeurs d'emploi/bénéficiaires du RSA) | 4 €     |
| Les productions, les compagnies, les bénévoles                            | Gratuit |

Des tickets gratuits pourront être attribués notamment pour les compagnies qui proposent leurs spectacles tel que mentionné dans les contrats. Ainsi que pour les bénévoles qui s'investiront dans l'organisation et la mise en place, le jour du spectacle.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Valide** les tarifs mentionnés ci-dessus.

*Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE*

Dans le cadre de la mission accompagnement au vieillissement, le service a retenu la problématique suivante : bien vieillir avec le souhait de vieillir à son domicile. L'enjeu de l'adaptation des logements face à la perte d'autonomie est donc capital. C'est pourquoi, les Secteurs d'Actions Gérontologiques (SAG) du territoire de Villedieu Intercom ainsi que de nombreux acteurs ont été accompagnés par le service accompagnement au vieillissement pour élaborer conjointement la journée des aides techniques. Elle aura lieu le **jeudi 15 novembre 2018 de 10 h à 18 h**, à la salle des fêtes de Villedieu les Poêles.

Cet évènement va permettre de montrer que le maintien à domicile des personnes vieillissantes ne nécessite pas toujours une réhabilitation lourde de l'habitat. Qu'il existe en effet de nombreuses aides techniques dans le quotidien et que l'innovation dans ce domaine est continue. Les aides techniques peuvent être suffisantes pour améliorer la vie de tous les jours à la condition d'être connues, justement préconisées et que leur usage soit accompagné.

La journée « Trucs et astuces pour un logement pratique » se déroulera sous forme d'ateliers, en recréant des espaces de la maison, animés par des ergothérapeutes.

- Chambre, lit, sommeil
- Sanitaires
- Pièce de vie et escaliers
- Cuisine
- Jardin extérieur
- Aides financières

Ainsi, la journée des aides techniques permettra de sensibiliser et de favoriser l'acculturation du plus grand nombre, personnes bénéficiaires, professionnels médico-sociaux, grand public... pour ainsi contribuer à la prévention de la perte d'autonomie.

Une information plus complète sur le service accompagnement au vieillissement sera faite lors de la conférence des maires et des conseillers municipaux du 15 novembre prochain.

**Délibération n° 2018-156      Convention de prestation de service relative à l'entretien des bâtiments et biens de Villedieu Intercom**

*Rapporteur : Daniel BIDEF*

Monsieur le vice-président en charge des bâtiments informe l'assemblée que des représentants de Villedieu Intercom, des communes de Percy-en-Normandie et Saint-Pois ont travaillé ensemble pour construire une convention de prestation de service entre ces collectivités.

Ainsi, ces deux communes vont mettre à disposition de Villedieu Intercom leurs personnels techniques pour assurer l'entretien des bâtiments et biens communautaires implantés sur ces deux communes. Ce mode de fonctionnement doit permettre une meilleure efficacité des services.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Valide** les conventions ci-annexées
- **Autorise** le président ou le vice-président en charge des bâtiments à signer ces deux conventions

**Délibération n° 2018-157      Convention de partenariat avec le SDEM pour accompagner l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

*Rapporteur : Daniel BIDEF*

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), le SDEM50 (Syndicat Départemental D'Energies de la Manche) met à disposition des collectivités les outils suivants :

- Un accès au Système d'Information Géographique (SIG) du SDEM 50
- Un accès aux données relatives à l'acheminement et à la fourniture d'électricité relevant de notre territoire
- Un accès à l'outil de planification énergétique « PROSPER » permettant d'établir un ensemble de scénarios de transition énergétique territoriale à la maille communale ou intercommunale.

Afin que le PETR puisse accéder à ces données, il convient que Villedieu Intercom signe une convention de partenariat avec le SDEM. Cette mise à disposition des outils est gratuite.

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec le SDEM50.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le SDEM50 pour la transmission des éléments mentionnés ci-dessus

*Rapporteur : Marc BRIENS*

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par conséquent, le SIVOM de St Sever n'est plus compétent pour adhérer au SIAES, l'Intercom de la Vire au Noireau étant compétente pour la GEMAPI.

Les articles 1, 4, 6 et 9 des statuts sont donc modifiés comme annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé d'autoriser la modification des statuts du SIAES.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Approuve** la modification des statuts comme annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 2018-159      Exonération d'entreprises de taxe foncière sur les propriétés bâties –  
rectificatif de la délibération n°2018-147 du 30 août 2018**

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, les articles 1639 A, 1649, 1465, 1383 A, 44 sexies et suivants du Code général des impôts,  
Vu, le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020  
Vu, les courriers de la Préfecture du 20 août 2018 et du 5 octobre 2018 indiquant qu'il convient de modifier la délibération n°2018-147 du 30 août 2018

Considérant les courriers de la Préfecture de la Manche en date du 20 août 2018 et du 5 octobre 2018, informant de l'évolution de l'application de l'exonération de la CFE et de la TFB pour les territoires en zone à finalité régionale (ZAFR) et en zone d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME).

Les exonérations doivent être de portée générale. Elles ne peuvent donc se limiter aux 3 communes listées dans la délibération initiale (Chérencé-le-Héron, Sainte-Cécile et La Colombe). La mention à ses communes va être supprimée et les exonérations votées seront applicables à l'ensemble du territoire de Villedieu Intercom. Il convient donc de supprimer du dispositif de la délibération n°2018-147 du 30 août 2018 la référence aux zones AFR pour les exonérations prévues pour la part intercommunale de la taxe sur le foncier bâti et de supprimer la référence aux catégories d'entreprises du tableau pour l'exonération de cette même taxe.

Les zones d'aide à finalité régionale (zone AFR) correspondent aux territoires dans lesquels est possible la mise en place d'aides destinées à soutenir l'investissement productif, à la fois pour les grandes entreprises et pour les PME. Ces zones sont définies par commune.

Ce zonage AFR, déterminé par décret, influe sur plusieurs dispositifs de soutien à l'investissement, dont 3 aides fiscales réservées aux entreprises qui se créent, s'implantent ou s'agrandissent dans une zone d'aide à finalité régionale, sous réserve de respecter certaines conditions liées à l'activité de l'entreprise, à son régime fiscal et aux aides dont elle a déjà bénéficié. Ces aides fiscales correspondent à :

- Une exonération partielle et temporaire d'impôt sur les bénéfices,
- Une exonération partielle et temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Une exonération partielle et temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'exonération d'impôts sur les bénéfices est automatique si l'entreprise qui s'installe en zone AFR répond aux conditions fixées par le code général des impôts (articles 44 sexies, 44 septies).

S'agissant des exonérations relatives à la cotisation foncière des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est la collectivité bénéficiaire du produit de la taxe qui, par délibération, met en place ce régime.

Le territoire de Villedieu Intercom est concerné par le dispositif de zone d'aide à finalité régionale (ZAFR) sur la période 2014-2020. Il semble opportun de profiter des avantages que confère le classement dans cette zone pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et renforcer l'attractivité de notre territoire.

- **Concernant l'exonération relative à la CFE**, il revient à la collectivité de déterminer, d'une part, la ou les catégories d'opérations sur lesquelles portent l'exonération et, d'autre part, la durée de l'exonération qui ne peut excéder 5 ans.

Il vous est proposé de mettre en place le régime d'exonération de CFE suivant, pendant 2 ans :

| Catégories d'opérations  | Taux d'exonération | Durée de l'exonération |
|--|--------------------|------------------------|
| créations d'établissements industriels   | 100 %              | 2 ans                  |
| extensions d'établissements industriels  | 100 %              | 2 ans                  |
| créations d'établissements de recherche scientifique et technique  | 100 %              | 2 ans                  |
| extensions d'établissements de recherche scientifique et technique   | 100 %              | 2 ans                  |
| créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique   | 100 %              | 2 ans                  |
| extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique  | 100 %              | 2 ans                  |
| reprises d'établissements industriels en difficulté.   | 100 %              | 2 ans                  |
| reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique                             | 100 %              | 2 ans                  |
| reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique | 100 %              | 2 ans                  |
| reconversions en établissements industriels.   | 100 %              | 2 ans                  |
| reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.  | 100 %              | 2 ans                  |
| reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.                              | 100 %              | 2 ans                  |

- **S'agissant de l'exonération portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**, la collectivité qui délibère ne peut exonérer l'entreprise que de la part de la taxe qui lui revient. Villedieu Intercom ne peut donc délibérer que pour exonérer les entreprises de la part intercommunale de la taxe.

Seules les entreprises qui répondent aux conditions fixées par l'article 44 sexies du code général des impôts peuvent bénéficier de ce régime conformément à l'article 1383 A du code général des impôts. Il revient à la collectivité de déterminer la durée de cette exonération.

Il vous est proposé de mettre en place le régime d'exonération de taxe foncière sur le bâti pendant 2 ans.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Modifie** le dispositif de la délibération en supprimant la référence aux zones AFR pour les exonérations prévues pour la part intercommunale de la taxe sur le foncier bâti et la référence aux catégories d'entreprises citées pour l'exonération de cette même taxe. La délibération n°2018-147 du 30 août 2018 est désormais rédigée comme suit :

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, dans les conditions fixées par la loi et notamment par l'article 1465 du CGI, les entreprises qui s'implantent sur le territoire de Villedieu Intercom situées en zone d'aide à finalité régionale, de la manière suivante en 2019 :

| Catégories d'opérations  | Taux d'exonération | Durée de l'exonération |
|--|--------------------|------------------------|
| créations d'établissements industriels   | 100 %              | 2 ans                  |
| extensions d'établissements industriels  | 100 %              | 2 ans                  |
| créations d'établissements de recherche scientifique et technique  | 100 %              | 2 ans                  |
| extensions d'établissements de recherche scientifique et technique   | 100 %              | 2 ans                  |
| créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique   | 100 %              | 2 ans                  |
| extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique  | 100 %              | 2 ans                  |
| reprises d'établissements industriels en difficulté.   | 100 %              | 2 ans                  |
| reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique                             | 100%               | 2 ans                  |
| reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique | 100 %              | 2 ans                  |
| reconversions en établissements industriels.   | 100 %              | 2 ans                  |
| reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.  | 100 %              | 2 ans                  |
| reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.                              | 100 %              | 2 ans                  |

- **D'exonérer**, pour 2 ans, de la part intercommunale de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises qui s'implantent sur le territoire de Villedieu Intercom, et qui bénéficient des exonérations prévues à l'article 44 sexies et 44 septies du code général de impôts les entreprises qui s'implantent en 2019.

|  |
|--|
| <b>Délibération n° 2018-160 Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale du commerce</b> |
|--|

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, la loi NOTRe du 7 août 2015,  
 Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5216-5,  
 Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,  
 Vu, la délibération n°147-2017 du 14 décembre 2017 relative à la modification des statuts et aux transferts de compétence relatifs aux dispositions de la loi NOTRe,  
 Vu, l'avis favorable émis par la commission développement économique du 3 octobre 2018,

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la politique locale du commerce aux EPCI, tout en maintenant un principe de subsidiarité entre communes et communautés en matière de soutien aux activités

commerciales, seul domaine où les interventions intercommunales sont conditionnées à la référence à un intérêt communautaire.

En conséquence un débat devra obligatoirement avoir lieu en conseil communautaire pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau intercommunal et celles qui relèveront de la responsabilité des communes.

Il est proposé que Villedieu Intercom soit compétent dans le cadre de la politique locale du commerce sur :

- L'aide à la création et à la reprise de commerces via les dispositifs de revitalisation du commerce local de l'EPCI.
- Le soutien à la structure fédérant les unions commerciales du territoire.
- Le dispositif de fidélisation de la clientèle locale

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce, les actions suivantes :
  - L'aide à la création et à la reprise de commerces via les dispositifs de revitalisation du commerce local de l'EPCI.
  - Le soutien à la structure fédérant les unions commerciales du territoire.
  - Le dispositif de fidélisation de la clientèle locale
- **Modifie** l'article 5 de ces statuts en conséquence

## Délibération n° 2018-161      vente de parcelles à l'entreprise Plastimétal

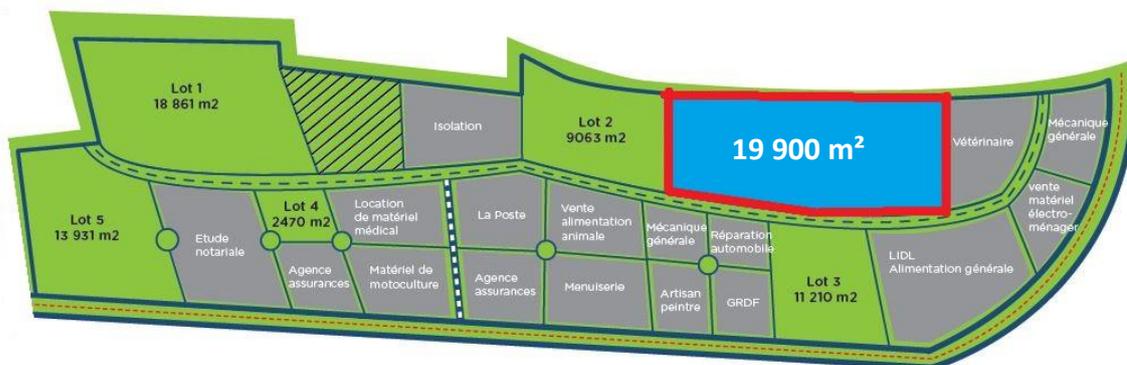
*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Vu, l'avis favorable de France Domaine délivré le 18 septembre 2018,

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 3 octobre 2018,

L'entreprise PLASTIMETAL représentée par M. Jordan, dont l'activité est celle du thermoformage, de l'emballage industriel et du packaging en PVC, souhaite se porter acquéreur de 19 900 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités économiques de La Colombe (zone bleue sur le plan ci-dessous), constitués des parcelles cadastrées 000 ZP 189, 000 ZP 130, 000 ZP 155, en vue de l'implantation de son activité.



La surface du lot est de **19 900 m<sup>2</sup>**. Le prix de vente du terrain est de **14€ HT/m<sup>2</sup>** soit **278 600 € HT** et **334 320 € TTC (TVA à 20%)**.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 1 abstention, 0 voix contre et 45 voix pour**

- **Autorise** le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente des parcelles 000 ZP 189, 000 ZP 130 et 000 ZP 155 de la zone d'activités économiques de La Colombe, à l'entreprise PLASTIMETAL en vue de l'implantation sur ce lot d'un bâtiment destiné à son activité de thermoformage. Cette vente est consentie au prix de **278 600 € HT** et **334 320 € TTC** pour une surface de **19 900 m<sup>2</sup>**.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Délibération n° 2018-162</b> | <b>Aide à l'immobilier d'entreprise – délégation au Département de la Manche pour le projet de l'entreprise Plastimétal</b> |
|---------------------------------|---|

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3,  
Vu, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),  
Vu, l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J),  
Vu, la délibération n°104-2016 du conseil communautaire de Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement immobilier des entreprises,  
Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 3 octobre 2018,

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux régions la compétence du développement économique et aux EPCI, la compétence en immobilier d'entreprise.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, les cinq départements normands, dans un souci d'équité et dans le respect de la compétence confiée aux EPCI, sont disposés à exercer par délégations des opérations d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Département de la Manche a pris une délibération le 8 décembre 2016 pour proposer aux collectivités le portage, par délégation, de la politique publique d'aide à l'immobilier.

Cette délibération peut être totale ou partielle comme mentionnée dans les textes. Elle peut être convenue globalement ou ponctuellement sur un projet porté par une entreprise.

L'entreprise PLASTIMETAL sollicite Villedieu Intercom dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment ZA de La Colombe.

La société PLASTIMETAL exerce une activité de thermoformage, d'emballage industriel et de packaging en PVC.

L'objectif de M. Jordan est de développer son entreprise tout en rendant plus accessible à ses salariés son futur site, celui-ci se situant plus près de ses salariés que son bâtiment actuel à Saint-Pois.

Compte-tenu du montant de l'investissement, l'entreprise sollicite un accompagnement financier de notre EPCI au regard des compétences qui nous ont été conférés par la loi NOTRe.

Il est proposé de déléguer au Département de la Manche la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier pour le projet de construction de l'entreprise PLASTIMETAL et de fixer les conditions d'intervention suivantes :

- **Prêt à taux zéro sans garantie sous forme d'avance remboursable**
  - Bénéficiaires : TPE/PME/ETI, les SCI sont exclues du dispositif sauf si elles sont détenues en majorités par la société exploitante du bien immobilier
  - Activité des bénéficiaires : l'industrie, les services à l'industrie et commerce de gros, l'artisanat de production et le tourisme
  - 25% maximum de l'Investissement dans la limite de 500 000€
  - Remboursement différé de 12 mois et l'entreprise à 10 ans pour rembourser la somme.
  - L'Investissement doit être au minimum de 100 000€ pour les TPE/PME et de 1 500 000€ pour les ETI.
  - Les investissements éligibles portent sur l'ensemble des frais liés à une opération de construction ou d'extension d'un bâtiment (hors achat du terrain et aménagements extérieurs). S'agissant des opérations de réhabilitation d'une friche industrielle les investissements éligibles portent sur 60% du cout d'acquisition du bien, ainsi que sur l'ensemble des travaux de réhabilitation du bien, ces derniers représentant au moins 50% de l'opération globale (acquisition plus travaux).
- **Bonus d'aide à l'immobilier si celui-ci s'accompagne d'un programme d'au moins 5 emplois en CDI supérieur ou égal à 80% d'un temps plein sur 24 mois, calculé sur la base de 5000€/emploi créé.**
- **Aides accordées dans la limite des plafonds d'aides européens.**
- **Fixer la date du début de programme à celle du courrier de sollicitation de l'entreprise, soit le 7 juin 2018.**

Nous autorisons aussi l'intervention de l'Agence Régionale de Développement pour la Normandie conjointement au département de la Manche pour le co-financement du projet.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Acte** le principe de la délégation partielle, dans les conditions définies ci-dessus, de la compétence immobilier d'entreprise au Département de La Manche et autorise l'intervention conjointe de l'Agence Régionale de Développement pour la Normandie sur le co-financement du projet. L'intervention du département sera matérialisée par l'établissement d'une convention entre les différentes parties.

|  |
|--|
| <b>Délibération n° 2018-163      Recapitalisation de la SEML IMAGINE</b> |
|--|

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1522-4, L 1522-5, L 1524-1 et L 1524-5 ;

Villedieu Intercom est actionnaire de la SEML IMAGINE, propriétaire des terrains et bâtiments dans lesquels étaient exploités les abattoirs de Sainte-Cécile par la société Nouvelle AIM Group dont les difficultés financières ont conduit à son placement en redressement judiciaire le 3 avril 2018 puis au prononcé de sa liquidation par un jugement du 4 juillet 2018 du Tribunal de Commerce de Rouen, toute activité ayant cessé le 7 juillet 2018.

Cette décision place la SEML IMAGINE dans une situation délicate puisqu'elle rend aujourd'hui quasi illusoire le recouvrement des créances dues par la société Nouvelle AIM Group au titre des loyers et remboursements de taxe foncière.

La SEML IMAGINE doit en conséquence s'organiser au niveau matériel et juridique pour initier la transition imposée par la liquidation et la réaffectation du site.

Les capitaux actuels de la SEML IMAGINE ne lui permettant pas de mener à bien cette transition, il convient de procéder à une recapitalisation de la société par l'intégration des comptes courants actuels et l'apport de nouveaux capitaux pour un montant total de 1,2 millions d'euros dont la répartition sera fixée par délibération du conseil départemental et du conseil régional.

Pour rappel, Villedieu Intercom dispose à ce jour d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres comptables de la SEML IMAGINE à hauteur de 99.400 euros produisant des intérêts au taux maximal fiscalement déductible, non compris le montant des intérêts capitalisés au titre de l'année 2017 (1.205,19 €).

Il conviendrait d'incorporer au capital les comptes courants actuels et ce compris le montant des intérêts capitalisés, tout en respectant la règle d'une participation maximum de 85 % des acteurs publics au capital de la SEM.

Pour mémoire, le capital de la SEML IMAGINE s'élève actuellement à 6.670.700 € soit 667.070 actions de 10 euros réparties de la façon suivante :

| Actionnaires                       | Montant en capital | Quote part de participation |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Conseil Départemental de la Manche | 2.834.700€         | 42,4947%                    |
| Conseil Régional Normandie         | 2.834.700€         | 42,4947%                    |
| Villedieu Intercom                 | 600€               | 0,0089%                     |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 1.000.000€         | 14,9909%                    |
| Personnes physiques                | 700€               | 0,0104%                     |

*Participation publique : 84,99857586%*

L'intégration de l'ensemble des comptes courants actuels, assorti des intérêts capitalisés, accompagnée d'une recapitalisation de la SEM à hauteur de 1,2 millions d'euros permet de conserver un équilibre 85 % public - 15 % privé.

Il est donc proposé de procéder, d'une part, à une augmentation de capital par intégration des comptes courants actuels de Villedieu Intercom pour un montant de 99.400 euros assorti des intérêts capitalisés soit un total de 101.205,19 € et, d'autre part, l'apport en fonds propres de nouveaux capitaux pour un total de 1.2 millions d'euros.

Après incorporation des comptes courants actuels assortis des intérêts capitalisés et l'apport de nouveaux capitaux, le capital social de la SEML IMAGINE s'élèvera ainsi à 11.354.480 € par l'émission au pair de 1.135.448 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune.

Ces actions nouvelles, qui seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la souscription.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 1 abstention, 0 voix contre et 45 voix pour**

- **Autorise** l'augmentation de capital de la SEML IMAGINE à hauteur de 11.354.480 € par l'émission au pair de 1.135.448 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune et ce

par, d'une part, par intégration des comptes courants d'associés actuellement ouverts dans les livres comptables de la SEML IMAGINE assortis du montant des intérêts capitalisés et, d'autre part, par l'apport en fonds propres de nouveaux capitaux pour un total de 1.2 millions d'euros,

- **Autorise** les représentants de Villedieu Intercom aux assemblées générales de la SEML IMAGINE à se prononcer favorablement sur ces opérations lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SEML IMAGINE prévue courant novembre 2018 ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les actes et conventions utiles.

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Délibération n° 2018-164</b> | <b>Convention de participation au SDEAU 50 – ZA de la Monnerie</b> |
|---------------------------------|--|

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, la délibération du conseil communautaire n°2018-134 du 28 juin 2018 approuvant le plan de financement de la ZA de la Monnerie,

Dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable de la ZAE de la Monnerie il a été nécessaire de procéder au renforcement du réseau en bordure de voie publique. Sur ce point le SDEAU 50 prend en charge une partie de l'investissement.

Villedieu Intercom s'est vu transférer la maîtrise d'ouvrage par la Ville de Percy pour réaliser les travaux et doit, à ce titre, conventionner avec les concessionnaires dans le cadre de leur participation financière à l'opération d'aménagement.

Le montant total des travaux est de 20 127€ HT. La prise en charge du SDEAU 50 – CLEP GIEZE est de 50% sur les travaux de renforcement de la canalisation et de 100% sur les branchements des particuliers à cette canalisation. Le montant de la participation financière du SDEAU 50 – CLEP GIEZE est de 12 733.50 €HT.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée dont l'objet est de fixer le montant de la participation financière du SDEAU 50 sur l'aménagement de la ZA de la Monnerie.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Autorise** le président ou vice-président en charge du développement économique à signer la convention ci annexée dont l'objet est de fixer le montant de la participation financière du SDEAU 50 sur l'aménagement de la ZA de la Monnerie qui est de 12 733.50€ HT. Villedieu Intercom émettra le titre de recette correspondant.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Délibération n° 2018-165</b> | <b>Subvention au comice agricole des cantons de Brécey / Saint-Pois</b> |
|---------------------------------|---|

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, l'avis de la commission développement économique du 3 octobre 2018

Une demande de subvention a été adressée à Villedieu Intercom. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les conditions de cette demande :

| Demandeurs                                      | Montant demandé | Montant proposé par la commission développement économique | Observations   |
|---|-----------------|--|--|
| Comice agricole des cantons de Brecey – St Pois | 400 €           | 400 €  | Comice organisé le 1 <sup>er</sup> septembre 2018 sur la plaine équestre de Brecey |

Il vous est proposé de valider l'attribution de cette subvention

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Attribue** une subvention de 400 € pour l'année 2018 au comice agricole des cantons de Brecey – St Pois.

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Délibération n° 2018-166</b> | <b>Révision du PLU de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny – approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b> |
|---------------------------------|--|

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR et Philippe LEMAÎTRE*

- Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-5, L 153-12,
- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,
- Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifiant le cadre juridique de l'élaboration et le régime juridique des PLU,
- Vu, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre premier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU,
- Vu, l'approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de Villedieu Intercom du 30 juin 2017,
- Vu, la délibération n°62-2016 en date du 4 avril 2016 du conseil municipal de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, qui a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Vu, la délibération n°116-2016 en date du 12 septembre 2016 du conseil municipal de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, qui a approuvé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU)

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

#### Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en conseil communautaire.

Sans contenu juridique, le PADD a une place capitale qui permet :

- Une démarche d'élaboration d'un projet communal, avant la définition des règles techniques est une règle de qualité,
- Un débat en conseil communautaire sur ce projet communal est une garantie de démocratie,

- Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement, documents graphiques et règlement) doivent être cohérentes avec lui.
- Il fixe la limite entre les procédures de modification et de révision.

Le PADD répond à plusieurs objectifs de la commune de Villedieu-les-poêles-Rouffigny qui sont de :

- Maîtriser le développement urbain (diminuer l'étalement urbain, contribuer à la reconstruction de la ville sur elle-même, diminuer la consommation d'espaces), afin de continuer de faire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny une « ville à la campagne ».
- Dynamiser le développement économique : permettre la croissance économique en développant une qualité des espaces affectés à cet usage.
- Préserver le patrimoine naturel, assurer une gestion économe des ressources, compléter le schéma des trames vertes et bleues du PLU en vigueur, dans le souci de la préservation de la biodiversité, améliorer les possibilités de Protection du Patrimoine bâti et Paysager.

Le PADD se compose de cinq grandes thématiques :

- ✓ Démographie et logement
- ✓ Développement urbain
- ✓ Environnement et cadre de vie
- ✓ Activités économiques
- ✓ Déplacements, transports et communication numérique

Il est rappelé que la commission urbanisme de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny s'est réunie les :

- 1°) Réunion du 27 janvier 2016 - Lancement de l'étude
- 2°) Réunion du 9 Mars 2016 - Présentation du Diagnostic
- 3°) Réunion du 7 avril 2016 - Présentation du Diagnostic (suite)
- 4°) Réunion du 21 Avril 2016 - Les enjeux du P.A.D.D
- 5°) Réunion du 10 Mai 2016 - Les enjeux du P.A.D.D (suite)
- 6°) Réunion du 24 Mai 2016 - Les enjeux du P.A.D.D (suite)
- 7°) Réunion du 14 Juin 2016 - Les enjeux du P.A.D.D (suite)

Ces réunions ont été à l'origine de la construction du projet d'aménagement et de développement durable qui a été approuvé le 12 septembre 2016.

- 8°) réunion du 7 juillet 2016 - réunion travail avec les personnes publiques associées
- 9°) réunion du 27 juillet 2016 - proposition de terrains constructibles et/ou densification urbaine ;
- 10°) réunion du 22 septembre 2016 - présentation des grands principes de la rédaction du règlement
- 11°) réunion du 10 octobre 2016 - règlement
- 12°) réunion du 8 novembre 2016 - réunion de travail sur les zones 1AU & élaboration règlement zone A et N
- 13°) réunion du 7 décembre 2016 - travail sur les orientations d'aménagement et de programmation
- 14°) réunion du 20 décembre 2016 - élaboration du cahier des recommandations architecturales et paysagères
- 15°) réunion du 14 février 2017 - présentation du cahier « recommandations architecturales et paysagères du PLU »
- 16°) réunion du 9 mars 2017 - présentation du volet bocager,
- 17°) réunion du 4 avril 2017 - actualisation du PADD en présence de la Direction Départementale des

Territoires et de la Mer (DDTM) et du Syndicat mixte du SCOTT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, 18°) réunion du 7 juin 2017 - vérification des zonages U et AU  
19°) réunion du 5 juin 2018 - synthèse.

Une nouvelle réunion s'est tenue au siège de Villedieu Intercom le mercredi 29 août 2018, au cours de laquelle a été décidé que le PADD devait faire l'objet d'un vote en conseil communautaire, dans les mêmes termes pour respecter un parallélisme des formes. Malgré quelques aménagements à la marge qui ont trait à des questions de forme, la politique poursuivie dans ce PADD reste la même.

Le conseil communautaire est invité à débattre sur le projet présenté.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 1 abstention, 0 voix contre et 45 voix pour**

- **Prend acte** de la tenue de ce débat sur le P.A.D.D. du projet de plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, et notamment sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable suivantes :

1 Démographie et logement :

- Maintenir la population en place et réamorcer une croissance démographique
- Adapter l'offre de logements aux demandes
- Innover en matière de logement
- Poursuivre la production de logements sociaux

2 Développement urbain :

- Optimiser le développement urbain dans une logique de consommation mesurée de l'espace
- Affirmer l'identité locale et le caractère rural
- Recomposer le bourg
- Renforcer l'attractivité du centre-ville
- Proposer des formes urbaines diversifiées
- Assurer une gestion économe de l'énergie
- Réduire la consommation d'espace à 12 ha pour la période du PLU

3 Environnement et patrimoine :

- Préserver les entités paysagères structurantes
- Compléter le schéma de trames vertes et bleues
- Améliorer la perception de la commune

4 Environnement et cadre de vie :

- Intégrer les éléments fragmentant du projet de territoire
- Calibrer l'offre en équipements
- Mettre en œuvre une communication positive autour du territoire communal
- Communiquer sur les atouts de la ville

5 Activités économiques :

- Maintenir les activités en place
- Optimiser le foncier existant
- Pérenniser les activités agricoles
- Faire valoir le potentiel communal

6 Déplacements, transports et communication numérique :

- Valoriser la proximité des grandes infrastructures de transports
- Améliorer la cohabitation véhicules/déplacements doux
- Intégrer les infrastructures de transport dans le paysage communal
- Optimiser la desserte numérique

- **Dit** que le document du PADD sera annexé à la présente délibération, mis à disposition du public et diffusé sur le site internet de Villedieu Intercom.

**Délibération n° 2018-167      Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – modification de la délibération n°2018-138 du 28.06.2018 - approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme**

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, la délibération du 28 juin 2018, n°2018-138, prescrivant l'élaboration du PLUi de Villedieu Intercom modifiée par la présente délibération,

Vu, le courrier de la préfecture du 16 juillet 2018 demandant de modifier la délibération n°2018-138 du 28 juin 2018,

La délibération n°2018-138 prescrivant le PLUi de Villedieu Intercom prévoyait la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme à compter de la publication de la délibération du 28 juin 2018.

Or, comme nous le précise le courrier susvisé, cette faculté de surseoir à statuer ne pourra intervenir qu'à compter de l'approbation du projet de PADD du PLUi.

Il convient donc de supprimer cette mention dans la délibération N°2018-138 du 28 juin 2018.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Modifie** la délibération du 28 juin 2018, n°2018-138, en ce qu'elle prévoyait la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme à compter de la publication de la délibération du 28 juin 2018. Cette faculté ne sera possible qu'après approbation du projet de PADD du PLUi.
- **Supprime** la mention suivante : « possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme à compter de la publication de la délibération du 28 juin 2018 »

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, la délibération du conseil communautaire de Villedieu Intercom n°2018-140, du 28 juin 2018 modifiée par la présente délibération,

Vu, le courrier de la préfecture du 16 juillet 2018 demandant de corriger l'erreur matérielle contenu dans la délibération n°2018-140 du 28 juin 2018,

La délibération n°2018-140 du 28 juin 2018 faisait référence dans ses visas et son dispositif à l'article L153-11 du code de l'urbanisme alors que ce sont les articles L 153-31 à L153-35 qu'il convient de viser. Par courrier du 16 juillet 2018 la Préfecture à inviter le conseil à corriger cette erreur matérielle par délibération modificative.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Modifie** la délibération du 28 juin 2018, n°2018-140, en ce qu'elle faisait référence dans ses visas et son dispositif à l'article L153-11 du code de l'urbanisme alors que ce sont les articles L 153-31 à L153-35 qu'il convient de viser.
- **Modifie** le visa et le dispositif de la délibération n°2018-140 du 28 juin 2018 en remplaçant les références à l'article « L153-11 » par la référence aux articles « L153-31 à L153-35 ».

## **I. Contrôles périodiques SPANC**

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement informe l'assemblée du début des contrôles périodiques au 1er janvier 2019. La campagne de contrôle commencera par les communes de l'ex canton de Villedieu.

Les mairies ont reçu un mail avec la liste de leurs installations d'assainissement non collectif à vérifier. Il nous manque encore le retour de certaines communes ; merci de nous adresser les listings au plus vite.

Mr Briens remercie les communes pour leur collaboration

## **II. Containers salle des fêtes**

Etre plus vigilant sur le tri des sacs issus des locations de salles des fêtes (verre, plastiques, cartons...) car nous rencontrons de plus en plus de sacs très mal triés voire pas triés du tout et nous ne pourrions plus accepter certains containers de salle des fêtes

La séance est levée à 22H40